

Acteurs

La confusion sur le marché des EPI fait réagir le Synamap

Une grande confusion règne aujourd'hui sur le marché des EPI depuis que certains organismes notifiés précisent une durée de validité sur les AET* (attestation d'examen de type) des EPI qu'ils délivrent. Le Synamap a interpellé Xavier Darcos, ministre du travail. Explications avec Antoine Fabre, Secrétaire général du Synamap.



Antoine Fabre,
Secrétaire Général
du Synamap

Le Synamap (Syndicat National des Acteurs du Marché de la Prévention et de la Protection) a envoyé fin novembre un courrier au ministre du travail concernant les problèmes liés à la limitation de la validité des AET. Quels sont ces problèmes ?

Antoine Fabre: Ils résident dans le fait que certains organismes notifiés assortissent aujourd'hui, de façon discrétionnaire, leurs AET d'une durée de validité de 5 ans alors que la réglementation ne prévoit aucune durée de validité des AET. Cela pose des problèmes à la fois économiques et juridiques. D'un point de vue économique, cette initiative ne peut naturellement que générer de la confusion et des disparités dans un domaine où les industriels ont plutôt besoin d'harmonie et de transparence. Les industriels sont donc dans l'incertitude, laquelle est nuisible au développement des affaires, surtout dans un secteur comme celui des EPI qui est très largement conditionné par la réglementation. .

De plus, du point de vue juridique, cette situation est aventureuse. En effet, nous sommes ici confrontés à une mesure qui ne figure pas dans la Directive qui régit les EPI, qui, sur le plan théorique, a fait l'objet de simples discussions dans le cadre de Comités qui n'ont aucun statut légal et qui, dans la pratique, a été mise en œuvre par des personnes morales qui n'ont aucune légitimité pour le faire.

Aujourd'hui, le cadre juridique ne prévoit pas de limitation de la validité des AET. Pourquoi certains organismes notifient-ils une durée de validité ? Et quelles réponses attendez-vous de M. Darcos ?

Antoine Fabre: Concernant l'attitude des organismes qui précisent une durée de validité sur les AET qu'ils délivrent, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que leur motivation est essentiellement mercantile. Nous attendons de Xavier Darcos qu'il demande à ses services de préciser par écrit, comme l'a fait récemment la ministre de l'économie, Christine Lagarde dans un courrier que je me permets de citer que : "les EPI constituent un secteur harmonisé au niveau communautaire dont les règles de mise sur le marché sont définies par une directive européenne (directive 89/686/CEE) et sont les mêmes dans tous les Etats membres (...) et qu'aucune disposition nationale ne peut ajouter de contrainte technique supplémentaire par rapport aux exigences de ladite directive". Le Synamap serait heureux que ce rappel pertinent du droit en vigueur soit explicitement partagé par l'ensemble des acteurs qui, de près ou de loin, influent sur le

marché des EPI. Le ministère du travail pourrait ainsi contribuer, par sa prise de position, à dissiper une confusion qui trouve sa source dans un détournement du droit.

Quels seraient les problèmes/obstacles liés à la mise en place d'une durée de validité des AET ?

Antoine Fabre: Les industriels que notre syndicat représentent ne sont pas hostiles au principe de la mise en place d'une durée de validité des AET sous réserve que celle-ci soit légalement mise en place et parfaitement encadrée par un dispositif procédural précis, élaboré après consultation de toutes les parties prenantes, et uniformément applicable dans tous les pays de l'Union.

Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'AET : la procédure de certification de conformité applicable aux EPI

Avant la mise sur le marché d'un EPI, le fabricant constitue une documentation technique, procède à des tests et vérifie la conformité de l'EPI aux règles techniques qui lui sont applicables au moyen d'une procédure de certification dont la règle générale est l'examen de type CE. Pour être conforme, le fabricant doit donc obtenir par un organisme notifié, une attestation d'examen CE de type (AET).